



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 071-2026

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON

Arrêté 2026-025A

Dossier N°: DP 031 360 25 00019

Date de dépôt : 07/07/2025

Demandeur : Monsieur Philippe STELLA

Pour : Construction d'une clôture

Adresse terrain : 381 route de Bonnegarde

31110 MONTAUBAN DE LUCHON

Le Maire de Montauban-de-Luchon

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montauban de Luchon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 11/02/2005, sa modification simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 06/02/2012 ;

Vu la déclaration préalable susvisée et accordée en date du 01/08/2025 ; Vu la demande de retrait déposée le 17/03/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La déclaration préalable est RETIREE.

Fait à Montauban-de-Luchon,

Le 20 mars 2026.

Le Maire,
Claude CAU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'UN mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmis en Sous-Préfecture le 20/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 20/03/2026

Notifié à l'intéressé le 20/03/2026